CONSEIL MUNICIPAL DE PREVESSIN-MOËNS

Procès-verbal

Séance du 5 juin 2026

M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire à 19h00 à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard CHAUVET, Maire.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

Présents : B. CHAUVET – P. CAZUC – JF. SORRO – L. DUBUISSON – JC. CHARLIER - N. GUELAIN – E. IMOBERSTEG – H. JAHAN – A. BARONNIER – EM. DUPUY – A. DE ANGELIS – I. GORDON – R. VIALAR – P. ALLAIN – S. CASAVECCHIA – B. BILLET – A. HOSPITEL – L. VIGNON – F. DELCOURT – C. UBAUD –V. TIMBONI – J. TRUJILLO DE RIVERO

Absents : A. GODARD – V. GOUTEUX – P. DURAND – E. DE MALEZIEUX – JL. PICARD – O. LAPORTE – L. M'BARKI

Pouvoir :
V. GOUTEUX (procuration à P. CAZUC)
P. DURAND (procuration à JC. CHARLIER)
E. DE MALEZIEUX (procuration à A. BARONNIER)
JL. PICARD (Procuration à N. GUELAIN)
O. LAPORTE (procuration à L. VIGNON)
L. M'BARKI (procuration à C. UBAUD)

Le quorum est atteint.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour à l'unanimité.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé : Anne HOSPITEL

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

3. ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants des délégués de droit en vue des élections sénatoriales.
Sont élus :

Liste Agir Ensemble pour Prévessin-Moëns

- SAULNIER Patrick
- SIMONI Gersende
- MALLET Benjamin
- DOUINEAU Sylvie
- BARTHES Emmanuel
- DECOUZ Elisabeth

Liste Prévessin-Moëns demain Ensemble Autrement

- BARDEY Johann

□□□□□□□□□□□□□□□□

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 MAI 2026

M. le Maire rappelle que chacun a pu prendre connaissance du projet de procès-verbal, qui a été transmis avec la note de synthèse.

Le procès-verbal du 5 mai est adopté à l'unanimité intégrant les corrections demandées par C. UBAUD en séance (correction dans l'intervention sur l'association Cyclo show XY, il était noté que cette association se déclare « confessionnelle » au lieu de « aconfessionnelle » et ajout des noms des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues au point 19).

□□□□□□□□□□□□□□□□

5. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- **Education, jeunesse, famille du 28/05/2026**

 L. DUBUISSON indique que cette commission s'est réunie pour étudier les demandes de dérogations scolaires formulées par les familles. Des règles sont fixées pour accepter ou non ces dérogations.

- **Patrimoine Bati et voirie du 12/05/26 et 21/05/26**

 La 1ère réunion avait pour objet la présentation de l'organigramme du pôle, l'organisation des commissions, d'un état des lieux du patrimoine bâti de la commune, de la voirie, du réseau d'éclairage public.

 La 2ème commission a évoqué les projets du patrimoine bâti en cours (travaux en mairie, les fouilles et les travaux de l'ancienne église de Moens), les travaux programmés (club house tennis, le groupe scolaire des Grands Chênes, la rénovation du gymnase Saint Simon, ...). Puis ont été vu les projets patrimoine urbain (Bellevue, Mandement, chemin de la Boverie, route de la Fontaine, rue du Maroc, passage en LED de l'éclairage public).

- **Urbanisme, Habitat, Aménagement du territoire des 11/05 et 02/06**

 JC. CHARLIER explique que lors de cette 1ère réunion, ont été vus 4 permis de construire qui ont tous reçus un avis favorable sauf un et 19 déclarations préalables qui ont également reçus un avis favorable sauf 4 refus et un dossier irrecevable.

Lors de la 2ème réunion, ont été vus 3 permis de construire qui ont tous reçus un avis favorable sauf un et 18 déclarations préalables qui ont également reçus un avis favorable sauf 2 refus.

M. UBAUD revient sur le PC 26J0013 et la DP 26J0091, qui concernaient des travaux de ravalement de façades et demande s'il est possible sur l'arrêté d'autorisation de rappeler l'article n° R173-4 du code de la construction qui prévoit des travaux d'isolation en même temps que le ravalement.

JC. CHARLIER répond qu'il existe différentes obligations en fonction des travaux et de l'état initial du bâtiment et qu'il vérifiera avec les services si tout est conforme.

- **Finances du 26/05/26**

P. CAZUC rapporte que l'objet de la commission était de revoir le compte financier unique 2025, qui fait l'objet d'un point de l'ordre du jour. A aussi été initié, la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier qui devra être soumis au vote d'un prochain conseil municipal.

- **Ressources Humaines du 28/05/26**

N. GUELAIN rapporte que lors de la commission RH, la formation des élus a été abordée ainsi que les élections professionnelles, le rapport social unique de 2024 et la mise à jour du tableau des emplois. Ces différents points seront abordés au cours de ce conseil.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

6. DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS 2025

M. le Maire explique que l'article L2123-12 du CGCT dispose que « Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à une formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Le conseil municipal, par délibération du 16 juin 2020, a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminé les orientations et crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123-12 dispose également qu'« un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Depuis novembre 2022, les formations proposées par l'AMF sont communiquées à l'ensemble des conseillers qui sont invités à se faire connaître auprès du secrétariat général selon leurs souhaits.

Le tableau récapitulatif des formations suivies en 2025 a été transmis avec la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. le Maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat concernant la formation des élus.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

P. CAZUC aborde le CFU 2025 de la commune, qui a été transmis en annexe de la note de synthèse.

Une synthèse est présentée afin de valider les comptes tels qu'ils ont été produits.

Concernant les recettes de fonctionnement, le montant 18 446 854.31 € se décomposent en :

- Chapitre 70 : recettes perçues en contrepartie des services rendues par la commune (périscolaire, culturelle, portage repas…) en baisse par rapport à 2024 suite à la non-comptabilisation du mois de décembre 2025.
- Chapitre 73 : avec un reversement de la CAPG en contrepartie de la taxe professionnelle et la fiscalité directe locale, avec les taxes foncières et habitation, les droits de mutations mais aussi l'accise sur l'électricité. En 2024, la commune a perçu 2.7 millions mais en 2025 seuls 1.7 millions ont été versé et la commune a même du reversé 900 000 € de trop perçu en 2024 suite à une erreur de la DDFIP. Cette recette provient essentiellement de la consommation électrique du CERN sur la commune.
- Chapitre 74 : dotations et subventions essentiellement de l'Etat mais aussi la compensation financière Franco Genevoise qui augmente malgré une légère baisse du nombre de frontaliers.
- Chapitre 75 : locations du patrimoine (château, restaurant, logements et différentes salles)
- Chapitre 013 : essentiellement des remboursements de salaires par les assurances
- Chapitre 77 : avec 3.5 millions de produits exceptionnels correspondant au produit de la vente de terrains (parking et terrain résidence seniors). Ces montants seront revus à différents endroits de ce CFU, car des écritures sont passées pour transférer ce produit en recettes d'investissement.

A ces recettes s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2024.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le montant 12 053 688.70 €, en hausse par rapport à 2024 se décompose en :

- Chapitre 011 : énergie et différentes prestations. Dépenses en hausse suite à la mise en place de contrat d'entretien sur les bâtiments et à des dépenses ponctuelles comme la campagne d'abattage d'arbres, diagnostic et audit de bâtiment, nettoyage de façades et la montée en puissance des événements.
- Chapitre 012 : charges de personnel qui est le poste le plus important avec 43% des dépenses. Chapitre en hausse suite au paiement en année pleine de postes créés en 2024, à la création de postes courant 2025 et à la hausse cotisations retraite, les évolutions de carrière etc.
- Chapitre 014 : reversement de l'accise 2024 comme indiqué précédemment et tous les reversements sur la fiscalité FNGIR, FPIC mais aussi les pénalités payées suite au manque de logements sociaux et le dispositif DILICO mis en place par la loi de finances 2025.
- Chapitre 65 : participations SDIS, SIVU et toutes les subventions aux associations et CCAS.
- Chapitre 66 : charges financières.

Concernant les recettes d'investissement :

- Les subventions perçues avec un certain nombre de restes à réaliser pour les subventions notifiées mais non encore versées.
- Les cessions de terrains ainsi que les reprises de véhicules.
- Le FCTVA.
- La taxe d'aménagement qui dépend du nombre de permis de construire.

Concernant les dépenses d'investissement :

- Des remboursements d'emprunts pour 1.4 millions dont le remboursement du prêt relais du SIVOM pour la Halle du Moulin.
- Les acquisitions d'immobilisations.
- Les réalisations sur les opérations d'investissement avec notamment les fouilles de l'Eglise de Moens, la rénovation de la maison des familles et de l'ancienne mairie de Moens, des études pour la rénovation du groupe scolaire des Grands Chênes, pour celle du gymnase Saint Simon et pour l'agrandissement du club house de Tennis. En terme de patrimoine urbain, ont été payé le terrain de sport du Joran, la route Bellevue, la suite de la route des Alpes, la voie verte Aglands Cern et des travaux chemin des Poussins et enfin la poursuite du passage en LED de l'éclairage public.

Le taux de réalisation sur le patrimoine bâti atteint 32% ce qui est relativement faible mais sur de nombreux programmes, des autorisations de programmes sont votés qui ne donnent pas lieu à des restes à réaliser et les crédits sont tous réinscrits l'année suivante.

En patrimoine urbain, le taux de réalisation est de 78%.

Un total de dépenses d'investissement de 3.702 millions avec un déficit reporté de 2024.

Concernant la dette, la situation est relativement saine avec un endettement de 6 millions à la fin de l'année 2025. Les emprunts concernent essentiellement les constructions des écoles. Après le remboursement du prêt relais du SIVOM est 2025, le remboursement se stabilisera à hauteur d'environ 500 000 € par an.

La répartition de la dette fait ressortir une faible part de taux variable et donc une dette qui ne présente pas de risque.

A cela s'ajoutent les garanties d'emprunts pour les bailleurs sociaux à hauteur de 42 millions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, L'exposé de P. CAZUC entendu, après en avoir délibéré, A la majorité, par 5 abstentions (L. M'BARKI – F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI – J. TRUJILLO DE RIVERO), et 23 voix pour,

- **ACTE la présentation du CFU 2025 dressé en collaboration par M. le Maire de Prévessin-Moëns et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax,**
- **ARRETE** les résultats définitifs,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE M.** le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des documents constituant le Compte Financier Unique 2025.

□□□□□□□□□□□□□□□□

8. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

P. CAZUC poursuit avec la présentation des résultats.

Pour la section de fonctionnement	
Total des recettes 2025	18 446 854,31€
Total des dépenses 2025	16 080 144,59€
Résultat de l'exercice	2 366 709,72€
+ excédent 2024 reporté	6 620 649,37 €
Résultat de clôture :	8 987 359,09 €
+ Reprise excédent SIVOM	+ 90 185,97 €
Résultat de clôture :	**9 077 545,06 €**

Pour la section d'investissement		
Total des recettes 2025		10 089 271,12 €
Total des dépenses 2025		6 793 697,26 €
Résultat de l'exercice		3 295 573,86 €
- déficit reporté de 2024		- 1 139 750,31 €
Résultat de clôture	2 155 823,55 €	
+ reprise excédent SIVOM	+ 14 967,09 €	
Reste à réaliser: dépenses reportées		*- 961 932,10 €*
recettes reportées		*+ 505 649,90 €*
Excédent de financement		**1 714 508,44 €**

Pas de reprise en investissement obligatoire car un excédent d'investissement est constaté.

Il est proposé d'affecter 7 000 000,00 € de l'excédent de fonctionnement en investissement, afin de financer les investissements prévus au PPI et le solde en fonctionnement soit 2 077 545,06 €.

C. UBAUD fait remarquer que ces résultats excédentaires montrent que la collectivité prélève plus aux habitants qu'elle ne leur reverse en terme de service public. Dans le contexte actuel de pression sur le pouvoir d'achat et d'inflation, l'argent public doit servir de bouclier social. Pour rappel le Pays de Gex affiche un taux de pauvreté de 13%, taux supérieur à la moyenne du département de l'Ain qui est de 10%. Son groupe a porté des propositions pour soulager le quotidien des familles tel que la cantine à 1 € pour les bas revenus, il leur a été répondu que cette mesure était financièrement inatteignable mais les résultats présentés montrent pourtant des finances vigoureuses. Au vu de ces résultats, il est proposé de garantir la cantine accessible à tous les enfants, de renforcer l'action sociale et de financer la transition écologique. Cela semble possible sans augmenter les impôts.
P. CAZUC répond que l'affectation de 7 millions en investissement est faite pour le service au citoyen en réhabilitant les écoles qui le nécessitent, en rénovant de la voirie. Tous les investissements se font au bénéfice des habitants. La commune peut se féliciter d'avoir des finances saines et un endettement acceptable et cela doit perdurer afin d'anticiper le financement des futurs investissements à faire. Il convient d'être précautionneux avec l'argent public. Il ne faut pas saupoudrer des subventions mais le faire à bon escient et maintenir la pérennité des finances de la commune. Il rappelle que certaines communes qui ont géré leurs finances à court terme se retrouvent dans des situations précaires pour la suite. La commune a à ce jour une situation financière qui lui permet de subventionner ses associations, d'investir pour la collectivité et les citoyens. Concernant la mesure évoquée que la cantine, il conviendrait de l'aborder en commission.
M. le Maire rajoute que ce montant de 7 millions semble conséquent mais qu'il sera quand nécessaire de faire appel à l'endettement pour financer les investissements dont la commune à besoin notamment pour les écoles, le sport et les associations. Mais il y aura aussi un « investissement » à faire dans le fonctionnement des services notamment au niveau à destination de la jeunesse et des familles.
A. BARONNIER intervient pour indiquer que pour les familles modestes la participation de la commune est de 75 à 80% sur les repas de la cantine.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de P. CAZUC entendu, Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 5 abstentions (L. M'BARKI - F. DELCOURT - C. UBAUD - V. TIMBONI - J. TRUJILLO DE RIVERO), et 24 voix pour,

- **DECIDE** d'affecter la totalité soit 7 000 000.00€ en investissement et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 077 545.06 € en recettes de fonctionnement.

□□□□□□□□□□□□□□□

9. ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE GLOBLA SUR DES BATIMENTS

E. IMOBERSTEG indique que la Commune, dans le cadre de la réalisation de son programme pluriannuel d'Investissement, lance régulièrement de nouveaux projets relatifs au patrimoine bâti nécessitant d'être accompagnée par un maître d'œuvre.
Le processus actuel – consistant à initier un appel d'offres de maîtrise d'œuvre individuel pour chaque projet – s'avère être une contrainte majeure en raison des délais importants qu'il engendre, compromettant ainsi la capacité des services à répondre rapidement aux besoins de la Commune.
Cette situation présente plusieurs inconvénients :

- Délais excessifs

Chaque nouveau projet nécessite la mise en œuvre d'un processus de consultation complet, engendrant un retard significatif entre l'identification des besoins et le démarrage effectif des travaux.

- Fragmentation des processus

La multiplication des appels d'offres conduit à une dispersion des ressources et à une gestion éparpillée, ce qui complique le suivi et la coordination globale des projets.

- Incohérence technique et esthétique

L'intervention de différents maîtres d'œuvre pour des projets similaires peut entraîner des divergences en termes de finition, d'architecture et de respect des normes, impactant ainsi la cohérence globale de notre offre.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents et bons de commande mono-attributaire, pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre capable d'accompagner l'ensemble des projets de la Commune avec une vision cohérente et une réactivité accrue.
Les objectifs principaux sont :

- Optimisation des délais

Réduire significativement les temps de consultation et de sélection, en évitant le lancement d'un appel d'offres spécifique pour chaque nouveau projet, afin d'accélérer la phase de démarrage des travaux.

- Cohérence technique et esthétique

Assurer une homogénéité dans la conception, les choix architecturaux et les finitions, garantissant ainsi la qualité et l'uniformité de l'ensemble des projets.

- Centralisation de la gestion

Mettre en place une coordination centralisée qui facilite la communication entre les différents intervenants (architectes, bureaux d'études, etc.), permettant une meilleure synergie et un suivi rigoureux des projets.

- Amélioration de la qualité

Relever le niveau d'exigence et de professionnalisme dans la réalisation des projets, grâce à un partenariat durable et à des méthodes de travail éprouvées.

- Optimisation des ressources

Rationaliser les processus administratifs et techniques, réduisant ainsi les coûts et les redondances liés aux procédures de consultation répétées.

En centralisant la maîtrise d'œuvre, cet accord cadre établit un cadre structuré et efficient, garantissant une réactivité optimale face aux besoins de la Commune et une harmonisation durable de l'ensemble des projets.
Les missions confiées au maître d'œuvre couvriront tout ou partie des phases des projets de développement, de rénovation et de réhabilitation du patrimoine bâti de la Commune de Prévessin-Moëns - de la faisabilité à la conception, en passant par la réalisation.
La durée initiale sera de 2 ans, renouvelable une fois 2 ans et pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur les 4 années (pas de montant minimum).
Trois offres ont été reçues suite à cette appel d'offres.
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 juin 2026 pour le choix de l'attributaire et a décidé de retenir le groupement ARCHIBULLE (MOE – Paysagiste / Ginger CEBTP (bureau d'études structure et géotechniques) / THERMI-FLUIDES (Bureau d'études fluides, environnementales et thermiques) / COSINUS (Economiste de la construction) / ACOUSTIQUE France (Bureau d'études acoustique), représenté par ARCHIBULLE, mandataire de cet accord cadre pour un montant HT maximum de 1 000 000 € sur la période totale de 4 ans.

M. le Maire rajoute qu'un travail conséquent a été mené par les services pour arriver à mettre en place ce marché et permettre de recevoir des offres intéressantes pour la collectivité.

C. UBAUD indique que le but de cet accord cadre est cohérent mais s'étonne que la performance énergétique n'est pas été mentionnée dans le cahier des charges de cet appel d'offres et demande si cela peut être fait dans les prochaines consultations. De plus il demande quels projets sont prévus dans les 4 années de ce contrat.
Il lui est répondu que de nombreux projets sont à l'étude, notamment la réhabilitation de logements au centre technique municipal, la transformation de la caserne actuelle du SDIS, mais aussi l'efficacité énergétique des écoles et la réhabilitation de la SPGL.
Concernant les clauses environnementales, une sensibilité environnementale notamment pour l'amélioration thermique des bâtiments a été demandé dans les documents de la consultation. Les candidats ont fourni leurs certifications notamment HQE.
JC. CHARLIER précise que les cabinets suivent obligatoirement la règlementation actuelle qui est la RT2020 qui est d'un bon niveau.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de E. IMOBERSTEG entendu, Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 5 abstentions (L. M'BARKI – F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI – J. TRUJILLO DE RIVERO), et 24 voix pour,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'accord-cadre avec le groupement retenu par la commission d'appel d'offres ainsi que tout document s'y rapportant.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

10. INDEMNITE EVICTION PARCELLE AW9 AW10 – VV AGLANDS CERN

JC CHARLIER explique que ce point fait suite à des acquisitions pour la création d'une voie verte sur le secteur des Aglands permettant la continuité des itinéraires modes doux sur le secteur, la Ville s'est portée acquéreur de différentes parcelles.
Par délibération n°12-03/2024, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AW9 pour une surface de 126 m², appartenant initialement à M. PERRUET.
Par délibération n° 07-04/2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle

AW10 pour une surface de 260 m², appartenant initialement à M. PRODOM.
Les actes signés, précisent que ces parcelles sont issues de parcelles plus importantes, exploitées suivant un bail verbal, par M. Cédric BILLET, domicilié à ST GENIS POUILLY.

La Commune ayant acquis ces parcelles et mettant ainsi fin au bail, il convient de procéder à l'indemnisation de cet exploitant. En effet, au titre de l'article L 411-32 du Code Rural et de la pêche maritime, le preneur est indemnisé du préjudicie qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation.

La Chambre d'Agriculture de l'Ain a été sollicitée pour estimer le montant des indemnités dues à l'exploitant.

Cette indemnité d'éviction se compose :

- d'une indemnité pour perte d'exploitation sur 6 années pour 463.20 €,
- d'une indemnité pour perte de fumures et arrières-fumures évaluée à 37.4034 €.

L'indemnité totale est donc de 500.60 € pour les 386 m2.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de JC. CHARLIER entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement au profit de M. BILLET Cédric d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 500.60 €, incluant les indemnités d'exploitation et de pertes de fumures et arrières fumures sur la base du barème d'indemnisation des exploitations agricoles, suite à l'acquisition par la Ville de Prévessin-Moëns des parcelles AW9 et AW10,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs au versement de cette indemnité d'éviction.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

11. INDEMNITE EVICTION PARCELLE BD 368 – LA BOVERIE

JC. CHARLIER poursuit dans le même domaine. Dans le cadre de la concrétisation du projet de rénovation de l'église Saint Jean Baptiste de Moëns, la Ville a acquis des parcelles afin de créer du stationnement, chemin de la Boverie – route St Jean.

Par délibération n°06b-07/2024, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle BD 368 issue de la parcelle BD 261.

Cette parcelle d'une superficie de 1 041m² était exploitée par l'EARL DE LA BOVERIE, représentée par M. Maxime ALLIOD, domicilié à Prévessin-Moëns.

La Commune ayant acquis cette parcelle et mettant ainsi fin au bail, il convient de procéder à l'indemnisation de cet exploitant. En effet au titre de l'article L 411-32 du Code Rural et de la pêche maritime le preneur est indemnisé du préjudicie qu'il subit comme il le serait en cas d'expropriation.

La Chambre d'Agriculture de l'Ain a été sollicitée pour estimer le montant des indemnités dues à l'exploitant.

Cette indemnité d'éviction se compose :

- d'une indemnité pour perte d'exploitation sur 6 années pour 1 249.20 €,
- d'une indemnité pour remise en cause d'une aide contractuelle pour 37.77 €,
- d'une indemnité pour perte de fumures et arrières fumures évaluée à 107.11 €,
- d'une majoration pour un terrain situé à proximité de l'exploitation pour 499.68 €,
- d'une indemnité de configurations gênantes des terrains après emprise
 - angles pour 2 730 €
 - rétrécissement pour 302.40 €,

L'indemnité totale est donc de 4 926.16 € pour les 1 041 m2.
M. Le Maire précise que cette éviction a été faite en accord avec l'agriculteur qu'il convient de remercier.

C. UBAUD demande à quelle échéance ce parking sera fait.
E. IMOBERSTEG explique que cela sera fait à l'issue des travaux d'enfouissement du SIEA.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de JC. CHARLIER entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement au profit de l'EARL LA BOVERIE d'une indemnité d'éviction globale d'un montant de 4 926.16 €, incluant les indemnités d'exploitation, pour remise en cause d'une aide contractuelle, de pertes de fumures et arrières fumures, de déséquilibre d'exploitation et de configurations gênantes des terrains après emprise, sur la base du barème d'indemnisation des exploitations agricoles, suite à l'acquisition par la Ville de Prévessin-Moëns de la parcelle BD368,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs au versement de cette indemnité d'éviction.

□□□□□□□□□□□□□□□□

12. FORMATION DES ELUS

N. GUELAIN indique que les points présentés ont été vus en commission Ressources Humaines.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres. Le conseil détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123.1, L.2123-2 et L. 2123-4 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local :

- Les formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la Ville ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, expression face aux médias, informatique...).

L'article L.2123-14 énonce que les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 21 jours et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure, par élu et pour la durée du mandat.

Conformément aux article L.2123-16 et R.2123-12, la prise en charge par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 à R.1221-22.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (soit 2 415.60 €).
Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (soit 24 155.98 €).

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Pour la durée du mandat, les orientations prioritaires retenues sont les suivantes :

- Fonctionnement des collectivités territoriales,
- Finances locales et élaboration budgétaire,
- Urbanisme et aménagement,
- Commande publique,
- Transition écologique et développement durable,
- Gestion des ressources humaines,
- Responsabilités civile et pénale des élus,
- La prise de parole en public,
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat.

Modalités d'exercice du droit à la formation :

Tout élu souhaitant bénéficier d'une formation au titre de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales doit adresser une demande écrite préalable au Maire précisant :

- l'intitulé et le programme de la formation ;
- l'identité de l'organisme dispensateur (agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales) ;
- les dates et la durée de la formation ;
- le coût pédagogique ;
- le cas échéant, les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration) ;
- sa situation professionnelle (salarié du secteur privé, agent public, travailleur indépendant, sans activité).

Cette demande doit être adressée au minimum **30 jours avant** le début de la formation, sauf urgence dûment justifiée.

Le Maire accuse réception de la demande et vérifie :

- la conformité de la formation aux orientations fixées par la présente délibération ;
- la disponibilité des crédits budgétaires ;
- l'agrément de l'organisme de formation.

Une réponse écrite est notifiée à l'élu dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande complète.
L'absence de réponse dans ce délai vaut refus implicite.
L'élu s'engage à participer à la formation et devra transmettre à la collectivité les justificatifs des frais engagés et l'attestation de formation pour obtenir le remboursement des frais liés à la formation, selon les taux applicables aux agents territoriaux.

J. TRUJILLO demande comment seront utilisés les fonds restants qui n'auraient pas été utilisés.
N. GUELAIN répond qu'ils seront reconduits l'année suivante jusqu'au terme du mandat.
P. CAZUC poursuit en indiquant que cela représente 70 000 € sur la mandature mais qu'un montant plus important a été prévu la 1ere année pour le début du mandat.
C. UBAUD remarque que sur le détail des formations de 2025, ne sont faites que des formations ponctuelles et demande s'il est prévu de faire des formations groupées sur site pour plus d'efficacité.
M. le Maire indique que cela est effectivement en cours d'étude pour pouvoir proposer quelque chose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de N. GUELAIN entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **INSCRIT** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20 000 € pour l'année 2026 soit 16.56% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal, puis 10 000 € les années suivantes (soit 8.28%) ;
- **PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement indiquant l'objet de la formation ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses et d'une attestation de formation ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux formations et engagés par les élus selon les taux applicables aux agents communaux ;
- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus telles que présentées ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer tout document et toute pièce administrative s'y rapportant.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

13. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

N. GUELAIN poursuit avec le point suivant. Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.
Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026. Elles permettront le renouvellement des instances représentatives du personnel, notamment du CST ainsi que, le cas échéant, de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Dans cette perspective, la Collectivité a engagé depuis le mois de mars une phase préparatoire visant à sécuriser l'organisation du scrutin et à garantir la bonne information des agents et des organisations syndicales.

Par ailleurs, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales :

- la **création ou non d'une formation spécialisée** en matière de santé, sécurité et conditions de travail (facultative pour les collectivités employant moins de 200 agents) ;
- le **nombre de représentants titulaires du personnel** : celui-ci est déterminé en fonction de l'effectif des agents titulaires et contractuels à la date du 1er janvier 2026 [*111 agents,* dont *75 femmes et 36 hommes*], il doit être compris entre 3 à 5 pour la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200 ;
- le **paritarisme numérique ou non** entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité, ces derniers pouvant être en nombre inférieur ou égal ;
- le **recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou non** lors des séances du comité social territorial.

Il est précisé que les représentants de la collectivité sont, quant à eux, désignés par arrêté du Maire, pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 111 agents, soit 75 femmes et 36 hommes ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

VU l'avis favorable du CST recueilli le 21/05/2026,

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale représentée au CST est prévue le 02/06/2026 ;

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique qui doit être réalisé chaque année. Celui-ci remplace le bilan social qui était produit tous les deux ans.

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont quant à elles précisées par les articles R231-1 à R232-8 du CGFP. Les données sont regroupées autour de 10 thématiques :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;

- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Elles sont saisies sur le portail « données sociales » des centres de gestion. Il s'agit d'un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale. Une fois la saisie terminée et validée, un fichier permet de générer le rapport social unique et une synthèse.

Ces éléments sont ensuite transmis aux membres du Comité social territorial (CST) et donnent lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

L'avis du CST est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

C. UBAUD demande qui sont les représentants de la collectivité et s'ils ont déjà été nommés.

Il lui est répondu qu'il s'agit de M. Le Maire, de son 1er adjoint et de l'adjoint délégué aux ressources humaines.

C. UBAUD poursuit en demandant pourquoi limiter à 3 le nombre de représentants du personnel.

Ce choix a été fait pour qu'il y ait une parité entre élus et personnel, mais aussi car il n'est pas facile d'avoir des volontaires.

C. UBAUD demande ce qui est ressorti de la rencontre avec les organisations syndicales.

Les discussions ont tourné sur l'organisation du scrutin, afin d'établir un protocole.

LE CONSEIL MUNICPAL,
L'exposé de N. GUELAIN entendu, Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 5 abstentions (L. M'BARKI – F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI – J. TRUJILLO DE RIVERO), et 24 voix pour,

- **DECIDE** de ne pas créer de formation spécialisée au sein du CST ;
- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de suppléants ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
- **DECIDE** de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

14. RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

N. GUELAIN rappelle que l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique qui doit être réalisé chaque année. Celui-ci remplace le bilan social qui était produit tous les deux ans.

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices

de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Les modalités de collecte des données du rapport social unique sont quant à elles précisées par les articles R231-1 à R232-8 du CGFP. Les données sont regroupées autour de 10 thématiques :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Elles sont saisies sur le portail « données sociales » des centres de gestion. Il s'agit d'un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale. Une fois la saisie terminée et validée, un fichier permet de générer le rapport social unique et une synthèse.

Ces éléments sont ensuite transmis aux membres du Comité social territorial (CST) et donnent lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

L'avis du CST est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

En synthèse, le rapport donne les informations suivantes :

Au 31/12/24 la commune comptait 108 agents soit un effectif stable par rapport à l'année précédente. Sont inclus 63 fonctionnaires, 41contractuels permanents et 4 non permanents. La répartition de effectifs par filière montre une prédominance des filières techniques (37%) et administratives (29%). 69% des effectifs permanents sont des femmes, cette proportion est proche de celle constatée dans les collectivités similaires.

Le rapport met en évidence un enjeu important de renouvellement des effectifs, en effet en 2024, 6 agents avaient plus de 60 ans. Au 1er janvier 2026, ils étaient 10.

L'âge moyen des agents s'établit à près de 45 ans.

Concernant les mouvements de personnel l'année 2024 a été marqué par 27 recrutements qui comptent également les renouvellements de contrat d'agents permanents et 25 départs.

En matière d'évolution professionnelle, il y a eu un lauréat à un concours et 4 lauréats à l'examen professionnel.

Concernant les agents permanents 13% des femmes sont à temps partiel et aucun homme.

Pour les contractuels, il y a plus de temps complet en 2024 car il y a moins de contractuels parmi les surveillants de cantine.

La filière médico-sociale est la plus concernée par les temps non complets avec 100% des contractuels et 50% des fonctionnaires.

Concernant les absences pour motif médical, la moyenne est de 28.2 jours pour les fonctionnaires et 5.7 jours pour les contractuels. Cette moyenne est due à plusieurs arrêts de longue durée avec une dizaine d'agents qui cumulent entre 45 et 150 jours de congés de maladie ordinaire sur l'année. Il existe aussi 3 accidents du travail particulièrement lourds avec 365 jours d'arrêts pour l'un, 217 jours pour le deuxième et 112 jours pour le dernier.

Les autorisations spéciales d'absence sont en diminution (75 jours contre 110 en 2023 et dont 41 jours liés à la garde d'enfants).

Le nombre d'agents rémunérés équivalent temps plein en 2024 est de 86.85 comme en 2023 avec plus de 68 pour la catégorie C.

Les charges de personnel ont progressé de plus de 6% en 2024 mais le poids dans les dépenses de fonctionnement a diminué.

Il est remarqué une diminution des heures supplémentaires et complémentaires. La majorité des heures complémentaires sont générées par un départ en cours d'année d'un agent annualisé.

92.3 % des agents ont suivi une formation durant cette année pour un coût total de 80 034€. Plusieurs actions structurantes ont été déployées en 2024, la sécurité incendie, la laïcité, la cybersécurité et la cyber malveillance. Il y a aussi eu une sensibilisation à la santé mentale auprès des encadrants.

Le coût de l'indemnisation chômage est en forte baisse car il concerne un seul agent pendant un mois.

En matière de handicap, le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'établit à 2.94%. La collectivité a donc versé une contribution de 11 552.84 €.

La commune poursuit son effort en matière de protection sociale, en 2024, 69 249 € ont été alloués pour la participation employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance. La collectivité a par ailleurs financé 13 274 titres restaurants pour un montant de participation employeur de 71 679 €. Elle a également maintenu une subvention annuelle de 55 000 € à l'association du personnel.

En 2024, 11 jours de grève ont eu lieu et 5 réunions de CST.

Une sanction disciplinaire a été prise à l'encontre d'un agent contractuel.

Le RSU est ensuite rendu public sur le site internet de la collectivité, le cas échéant, dans les 60 jours suivant sa présentation au CST.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le rapport social unique portant sur l'année 2024 joint en annexe,
Vu l'avis favorable du CST recueilli le 21/05/2026,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 28/05/2026,

C. UBAUD indique que le RSU fait mention du document unique d'évaluation des risques qui n'a pas été mis à jour depuis 2016.
Il lui est répondu que ce document a été mis à jour en 2025 mais le RSU portant sur 2024 cela n'a pas été mentionné.
J. TRUJILLO intervient pour faire remarquer que 61 % des agents sont contractuels, or contractuel signifie précarité. Il prend l'exemple des AESH qui ont souvent de faibles salaires.
N. GUELAIN répond que c'est une erreur de penser cela. De nombreux agents ne souhaitent pas être fonctionnaire notamment pour la rémunération qui est beaucoup plus flexible pour les contractuels car ne nécessite pas de concours, mais aussi pour pouvoir partir plus facilement s'ils le souhaitent.
M Le Maire rajoute que tous les postes sont ouverts avec le statut de fonctionnaire.

C. UBAUD poursuit avec les postes de vacataires qui ne sont pas mentionnés dans le RSU mais qui doivent exister et propose de ne pas recourir à ce type de contrat qui là aussi sont extrêmement précaires. Il demande s'ils sont nombreux dans la commune.
M. le Maire répond que cela permet de faire travailler des personnes retraitées notamment, ce qui représente un complément de revenus pour eux.
N. GUELAIN rajoute qu'il y a aussi des surveillants cantine pour lesquels un contrat autre ne peut être proposé au vu du nombre d'heures effectuées. Il ne s'agit pas d'un choix de la collectivité d'y avoir recours.

LE CONSEIL MUNICPAL, L'exposé du Maire entendu, Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique de la Ville pour l'année 2024 qui sera publié sur le site internet de la Ville.

□□□□□□□□□□□□□□□□

15. RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

N. GUELAIN poursuit avec la mise à jour du tableau des emplois.
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les postes permanents, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel selon les catégories et grades définis pour chacun des postes dans les conditions prévues par délibération n° 11-07/2020 du 10/07/2020.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois comme suit au 22/06/2026 :

- **Création** d'un poste à temps complet ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques (**agent technique polyvalent - bâtiments**), cette création compense la suppression à venir du poste non pourvu de chef d'équipe bâtiment qui fait suite à la réorganisation de la direction du patrimoine bâti ;
- **Suppression** de 2 postes de vacataires **(surveillants vacataires sur le temps méridien) et**
- **Création** de 2 postes à temps non complet annualisé à 6h00 **(surveillants cantine)**,
- **Création** d'un poste à temps non complet annualisé à 32h ouvert sur le cadre d'emplois des ATSEM (**Agent spécialisé des écoles maternelles**), poste pourvu en accroissement temporaire d'activité suite à une ouverture de classe sur 2025/2026 et qui est confirmée pour la rentrée scolaire 2026/2027.

C. UBAUD demande pourquoi créer des postes à 32 h et pas à 35 h.

N. GUELAIN explique que le temps de travail est annualisé et que cela a été fait en accord avec les agents. Les ATSEM ayant un contrat de 35h sont d'ailleurs toutes volontairement à temps partiel.

LE CONSEIL MUNICPAL, L'exposé de N. GUELAIN entendu, Après en avoir délibéré, A la majorité, par 5 abstentions (L. M'BARKI – F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI – J. TRUJILLO DE RIVERO), et 24 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications à intervenir au tableau des emplois dans les conditions précisées.

□□□□□□□□□□□□□□□

16. CHARTE INFORMATIQUE : MISE A JOUR

M. le Maire indique que par délibération n°16-12/2025 du 16/12/2025, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur d'usage des systèmes d'information. Il s'agit d'un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité.

Comme suite aux difficultés rencontrées à assurer la continuité de service en raison des absences pour raison de santé ou des départs d'agents, il est proposé de modifier ainsi qu'il suit deux paragraphes de la charte informatique (annexe 7) :

Paragraphe relatif à la messagerie, page 6 :

Rédaction initiale :
Le service de messagerie électronique fourni par la Ville est réservé à un usage strictement professionnel. Conformément aux règles éditées par la CNIL, il est rappelé que la collectivité peut demander à lire les courriels de tout utilisateur, y compris en dehors de la présence de l'utilisateur.

Rédaction du paragraphe modifié :
Le service de messagerie électronique fourni par la Ville est réservé à un usage strictement professionnel. Conformément aux règles éditées par la CNIL, il est rappelé que la collectivité peut accéder aux courriels professionnels de tout utilisateur, y compris en son absence.
En cas d'absence prolongée non prévue supérieure à deux semaines, et afin d'assurer la continuité de service, un accès à la messagerie professionnelle de l'agent peut être mise en œuvre. Cet accès est strictement limité aux nécessités de service et réalisé par des personnes dûment habilitées, dans le respect de la confidentialité et de la réglementation en vigueur.

Paragraphe relatif à la restitution du matériel, page 9 :

Rédaction initiale :
Lors de son départ définitif, chaque utilisateur doit restituer les matériels (ordinateurs, smartphones, tablettes, casque de communication, ...) qui lui auront été confiés en vue de l'exécution de ses missions.

Rédaction du paragraphe modifié :
Lors de son départ définitif ou en cas d'absence prolongée, l'utilisateur doit restituer l'ensemble de son matériel professionnel (ordinateurs, smartphones, tablettes, casque de communication, ...) et des supports de données, sans suppression préalable des informations professionnelles afin de garantir la continuité de service.

Les modifications apportées à ce règlement seront portées à la connaissance des agents par le biais d'une note de service.

Après avis favorable du CST recueilli le 21/05/2026,

C. UBAUD intervient : « la mise à jour de cette charte informatique comporte un point de blocage : la possibilité pour la collectivité d'accéder aux courriels professionnels des collaborateurs en leur absence. Le droit à la vie privée des collaborateurs est une ligne rouge même sur une adresse professionnelle, une boite mail contient inévitablement des données sensibles (échange avec la médecine du travail, correspondance RH, discussion avec des

représentants syndicaux). S'octroyer le droit de pénétrer dans ces espaces sous couvert d'assurer la continuité de service est une dérive que nous refusons. L'efficacité d'un système d'information ne repose pas sur l'accès mais sur la mise en place de bon processus. On peut par exemple assurer la continuité de service sans bafouer la confidentialité en automatisant le flux d'informations en cas d'absence non prévue. Le service doit pouvoir activer un message d'absence automatique ou organiser les processus de façon à utiliser des boites de services pour toutes les correspondances nécessitant un suivi.

M le Maire répond que maintenant tout le monde a un smartphone personnel et les personnes n'ont plus besoin d'utiliser le matériel professionnel pour faire passer des messages personnels. Aujourd'hui, la situation est compliquée en cas d'absence prolongée.

P. ALLAIN intervient pour dire qu'il est assez d'accord avec M UBAUD. L'adresse professionnelle doit rester à la personne titulaire de l'adresse mail. Il appartient à l'organisation de mettre en place des processus pour pouvoir communiquer de service à service. Il demande plus d'informations sur le 2me point.

M le Maire explique que lors de la remise du matériel, l'agent ne doit pas supprimer l'ensemble des données collectées pendant son temps de travail.

B. BILLET fait part de son retour d'expérience car cela vient d'être mis en place dans son administration. Pour assurer la continuité de service, le CNIL prévoit que cette disposition puisse être mise en place mais dans des mesures proportionnées. Cela doit être motivé. L'accès à la boite mail n'est pas fait pour fouiller de manière systématique mais pour rechercher une information. L'avis d'un juriste a été pris avant de la mettre en place.

M le Maire rappelle les conditions prévues par la charte et précise que ce n'est pas le N+1 qui décidera et accédera à la boite mail.

LE CONSEIL MUNICPAL, L'exposé du Maire entendu, Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 3 abstentions (I. GORDON – P. ALLAIN – J. TRUJILLO DE RIVERO), 4 votes contre (L. M'BARKI – F. DELCOURT – C. UBAUD – V. TIMBONI) et 22 voix pour,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur d'usage des systèmes d'information telles que précisées.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

17. RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne lecture du relevé des décision et demande s'il y a des questions.

▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫▫

18. EVENEMENTS A VENIR

N. GUELAIN présente les événements à venir :

- Dimanche 7 juin 2026 : Car pour l'art : Parc des oiseaux
- Mercredi 10 juin 2026 : Mois du Théâtre - Théâtre de verdure
- Samedi 13 juin 2026 : Fête de la Musique - Parc du Château
- Jeudi 18 juin 2026 : Instant Estival - Parc du Château
- Jeudi 25 juin 2026 : Instant Estival - Parc du Château

- Samedi 04 juillet 2026 : Fest'Noz
- Mercredi 08 juillet 2026 : Buffet des Familles

A la Bibliothèque, les animations suivantes sont organisées :
- Biblio contes : 17/06 16h30
- Soirées jeux au Parc les 17/06 et 01/07 à 18h30-21h30
- Eveil musical : le 13/06 9h, 9h45 et 10h30
- Atelier d'écriture : le 06/06 à 10h-12h au Parc
- Spectacle de théâtre d'impro : le 16/06 à 19h-20h30
- Atelier de théâtre d'impro : le 23/06 à 19h-21h
- Spectacle (Parc) : le 26/06 à 19h30

L. DUBUISSON présente les activités proposées à la Maison des familles :
- Mercredi 10 juin 2026 : Atelier cuisine (14h-16h)
- Samedi 13 juin 2026 : Challenge sportif duo parents-enfants (9h30-11h30) Parc du Château
- Lundi 15 juin 2026 : Atelier de conversation en anglais « Tea or coffee ? » (14h-15h30)
- Mardi 16 juin 2026 : ASS MAT'DATING (19h-21h)
- Jeudi 18 juin 2026 : Atelier nuage de lait (9h-11h30)
- Vendredi 19 juin 2026 : Vendredi des parents (9h-11h)
- Vendredi 26 juin 2026 : Atelier la soirée des mamans (19h-21h)
- Mercredi 1er Juillet 2026 : Sortie des familles au Parc animalier de la Garenne
- Mercredi 08 juillet 2026 : Buffet des familles (16h30/19h30)

19. QUESTIONS ORALES

Une question concernant une demande d'administré a été transmise.

Cet administré a bien reçu une réponse de la part de la commune en date du 2 juin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 juillet 2026 à 19h00.
La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Bernard CHAUVET

Le Secrétaire,
Anne HOSPITEL